



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale  
Et de l'Utilité Publique

### Réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime Communes de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, est prescrite sur le territoire des communes de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance, à la demande du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude :

- Une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance, valant enquête pour demande de concession sur le domaine public maritime (dont canalisation existante) et préalable à l'autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- Une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles nécessaires à l'opération du projet précité, préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable.

L'enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs, du 26 juillet 2017 au 30 août 2017 inclus sur le territoire des communes de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Monsieur HENRY – Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)  
Centre d'affaires le Cézembre  
2 impasse de la Haute Futaie – CS 20712  
35418 SAINT MALO CEDEX  
Courriel : [secretariat@smpepce.fr](mailto:secretariat@smpepce.fr)

Par décision en date du 21 juin 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public, en mairie de :

Pleurtuit (**siège de l'enquête**) – 2 rue de Dinan – 35730 Pleurtuit :

- mercredi 26 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- samedi 5 août 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 30 août 2017 de 14h30 à 17h30

Le Minihic sur Rance – place de l'église – 35870 Le Minihic sur Rance

- mercredi 2 août 2017 de 14h00 à 17h00

Saint-Jouan des Guérêts – 2 place de l'église -35430 Saint-Jouan des Guérêts

- jeudi 10 août 2017 de 09h00 à 12h00

## Enquête unique

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Elle pourra, également, prendre connaissance du dossier sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées et pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@pleurtuit.com](mailto:mairie@pleurtuit.com) en mentionnant en objet « enquête publique »

La consultation des pièces du dossier est également possible sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Au terme de la procédure d'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera déposée en mairie de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance, à la préfecture d'Ile-et-Vilaine et publiée sur le site internet des services de l'Etat, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Enquête parcellaire préalable à l'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairie de Pleurtuit, Saint-Jouan des Guérêts, le Minihic sur Rance pendant le délai fixé ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens concernés par la servitude sur le registres d'enquêtes parcellaires qui seront cotés et paraphés par les maires ou les adresser par correspondance aux maires qui les joindront audit registres.

La présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

#### « Article L311-1 :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

#### Article L311-2 :

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

#### Article L311-3

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique (portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pleurtuit, Saint Jouan des Guérêts, le Minihiac sur Rance) le projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime, accorder la concession sur le domaine public maritime (dont canalisation existante), délivrer l'autorisation environnementale unique requise au titre du Code de l'Environnement (autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), instituer une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable et autoriser le président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude, maître d'ouvrage de l'opération, à réaliser le projet de canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime.

Rennes le **03 JUIL. 2017**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

**Denis OLAGNON**



